



GT Pêche UNAN

**CR succinct de la rencontre avec Mme Isabelle THOMAS  
Députée européenne-Membre de la Commission Pêche.**

Le 19 février 2016 à Saint-Malo

Etaient présents :

- Mme Isabelle THOMAS accompagnée de M Romain DUVAL et M..., assistants parlementaires.
- Louis PENHOUE, Patrick CLAUDEL et Jean Claude BRIENS, représentants l'UNAN.

Mme THOMAS nous fait un bref rappel des rôles respectifs de la Commission, du Parlement et du Conseil, en soulignant qu'en dehors de la Commission de la pêche elle fait aussi partie de la Commission des finances. Elle aborde plusieurs points.

**- Contrôles de la pêche**

Mme THOMAS évoque l'insuffisance et les distorsions entre Etats existant au niveau des contrôles européens sur la pêche.

En France, en raison de la diminution de moyens, les contrôles sont moins fréquents et le niveau de compétence des contrôleurs diminue. Elle souligne le sérieux des espagnols. Elle indique que les Anglais ne contrôlent pas les bateaux de leurs ressortissants (seulement contrôle des débarquements); ils ne contrôlent que les bateaux étrangers. Elle cite l'organisation italienne qui lui paraît exemplaire.

Côté UNAN, nous lui signalons qu'en ce qui concerne les contrôles des plaisanciers il y a de nombreux corps de contrôles et une très mauvaise coordination de ces contrôles, ce qui irrite beaucoup les usagers.

**- Ressource**

Mme THOMAS cite plusieurs dossiers majeurs :

- la diminution de la ressource en Mer Baltique, liée à la fois à la désalinisation des eaux et aux pollutions russes et polonaises
- le thon rouge et presque toutes les espèces en Méditerranée. A ce sujet elle souligne le travail important de sa collègue italienne Reneta RIANO. (rapporteur pêche plaisance Méditerranée). Néanmoins, les quotas imposés pour le thon rouge et l'espadon donnent de bons résultats. Elle croit beaucoup à l'efficacité des quotas qu'on peut ajuster en fonction de des stocks ressource. Ce qui suppose un suivi scientifique constant de l'état et de l'importance de la ressource, suivi qui fait encore gravement défaut.
- les espèces de grands fonds...

**- Ressource, cas particulier du bar.**

Côté UNAN nous rappelons nos constat et analyse sur les causes de la diminution régulière de la ressource depuis la fin des années 1990 (arrivée des pélagiques sur les frayères). Nous rappelons nos propositions de demande de respect de la taille minimale de 42 cm pour tous [sur toutes zones] et de l'arrêt de la pêche des bars au moment où ils se regroupent pour se reproduire, sur toutes zones.

Nous rappelons l'incompréhension des plaisanciers en Manche face aux mesures annoncées (interdiction jusqu'au 30 juin et ensuite 1bar/jour/pêcheur). Nous insistons sur les efforts faits par les plaisanciers notamment depuis la signature de la Charte en juillet 2010... Nous rappelons également que la part des prélèvements de la pêche récréative [qui] représente au plus 25% (sans doute moins de 20% suite au passage à la taille minimale de 42 cm) sur la base de documents IFREMER et Commission Européenne.

Bien que les plaisanciers aient alerté les services de l'Etat et les Elus depuis une dizaine d'années, aucune disposition adaptée n'a été prise vis à vis des pêcheurs professionnels avant 2015 (notamment taille minimale et interdiction de pêche sur les frayères)

Mme THOMAS considère que les prélèvements des plaisanciers sont de l'ordre de 40/50 %...

Nous contestons bien évidemment ce chiffre très supérieur aux chiffres officiels publics dont nous disposons... [A posteriori...] Peut-être a-t-elle voulu dire 40 à 50% des prises des professionnels ...ce qui correspond à 20/25% des prises totales (nous serions alors d'accord).

Mme THOMAS nous indique que cela ne la choque pas que les règles soient plus sévères pour la pêche de loisir que pour les professionnels dont c'est le gagne pain.

Nous faisons valoir qu'au plan économique, il n'y a pas lieu de minorer l'une par rapport à l'autre, chacune contribuant au résultat de l'économie nationale.

En effet, une bonne gestion de la ressource présente un intérêt majeur, certes pour les professionnels (en tant que filière et en tant qu'apports nutritionnels pour la population) mais tout autant pour la pêche plaisance qui générera une activité économique d'autant plus prospère que la ressource se portera bien.

Par contre, continuer d'autoriser de pêcher les bars au pélagique sur les frayères est d'autant plus un non sens que les poissons ainsi pêchés sont dans un tel état qu'ils ne peuvent qu'être bradés, donc non valorisés...absurde sur le plan économique, sans parler au plan environnemental.

Mme THOMAS déplore que la France n'ait pas fait son travail de gestion de la ressource. D'ailleurs, elle constate que les Etats n'entreprennent quasiment rien sans pression de l'Europe. Elle considère qu'il faudrait raisonner pour le bar comme pour d'autres espèces en mettant en place des mesures visant à atteindre un RMD (Rendement Maximal Durable). Pour cela il faut plus de données scientifiques. Pour elle, le RMD devrait se traduire inévitablement par la mise en place de quotas...y compris pour les plaisanciers, lesquels devraient s'organiser pour les gérer... Son objectif: le maintien de la ressource et de l'activité économique.

Nous évoquons les propositions de la FNPPSF et de M. CADEC (cf conférence du 13/02/2016 à Nantes) qui visent à proposer des quotas mensuels ou annuels. Propositions supposant inévitablement l'obligation d'un cahier d'enregistrement des prises que nous estimons ingérable donc inefficace, et ouvrant la porte à un permis de pêche auquel nous sommes opposés. Nous relatons notre entretien récent avec M. CADEC, lequel nous a fait part de mesure pour la zone Atlantique / Golfe de Gascogne envisagées pour fin 2017, donc applicables seulement en 2018...Cela nous semble irresponsable, à supposer que ces mesures soient effectivement prises,

sans vision réfléchi sur le moyen et long terme: le massacre des bars sur les frayères va donc continuer en 2016 et 2017 (+ taille minimale pour les pros à 36cm). Ajoutons à cela l'autorisation des pélagiques sur le plateau de Rochebone en décembre 2015 et janvier 2016...

Mme THOMAS nous signale que la Commission de la pêche peut anticiper (c'est son rôle) et faire des propositions à la Commission. Pour cela, il faut que le Président de la Commission (M CADEC) rédige un « rapport d'initiative ». Elle se montre tout à fait décidée à intervenir dans ce sens auprès de M CADEC et s'engage à nous tenir au courant de l'évolution de cette démarche.

### **Conclusion-commentaires**

Cette rencontre a été intéressante pour nous et, nous a-t-il semblé, pour Mme Thomas également si on en juge par les échanges constructifs et le dialogue sincère qui s'est instauré. Nous avons toutefois eu l'impression que la pêche récréative ne bénéficie ni de la connaissance (trop de chiffres non vérifiés circulent...) ni de la reconnaissance qu'elle mérite. Si des études scientifiques apparaissent nécessaires pour mieux connaître la ressource, des études socio-économiques pour préciser le poids de la pêche plaisance semblent tout aussi nécessaires.

De toute évidence, si quelques mesures de bon sens avaient été prises il y a 15 ans (interdiction de pêche du bar de janvier à avril), la ressource aurait pu être préservée. Nous ne pouvons que constater l'irresponsabilité des décideurs sur ce dossier.

C'est pourquoi...si des mesures de gestion complexes devaient être imposées par l'Europe aux pêcheurs récréatifs (quotas mensuels, annuels, carnets de pêche, permis de pêche...) cela ne pourra que renforcer l'euro scepticisme des [centaines de milliers de] pêcheurs concernés....Pour l'UNAN les mesures de gestion doivent être simples et acceptées pour espérer les voir appliquées.

Rédacteur: JC.BRIENS  
20 février 2016